

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Qui doit déclarer ? (Art. L. 213-10-3 du Code de l'environnement)

Tous les exploitants, publics ou privés, des services d'eau potable et/ou d'assainissement, chargés de la facturation et de la perception des redevances auprès des usagers.

Vous pouvez choisir de déclarer en ligne sur www.lesagencedeleau.fr (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7).

1 Date limite d'envoi de votre déclaration : **31 mars** de l'année suivant l'année d'activité (Art. L.213-11), cachet de la poste faisant foi.

Pour toute déclaration envoyée après cette date, votre redevance sera assortie d'une majoration allant de **10% à 40%** et, le cas échéant, d'intérêts de retard selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu par le code général des impôts (Art. L213-11-7).

2 Indiquez la date à laquelle les sommes portées sur la déclaration ont été **constatées dans les comptes**

3 Inscrivez toute **observation** ou **évènement** survenu au cours de l'année 2010 (transfert de compétence, changement juridique...)

4 Dated et signez votre formulaire avant de le retourner

Reprise des déclarations : l'agence peut rectifier une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des redevances, jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la redevance est due ; elle vous adresse alors une proposition de rectification motivée de manière à vous permettre de formuler vos observations ou de faire connaître votre acceptation dans un délai de trente jours.

Comment déclarer ?

Taux notifié par l'agence de l'eau au cours du dernier trimestre de l'année 2009, applicable à toute facture émise en 2010

Tous les montants doivent être exprimés en Euros

FACTURATION DE L'ANNEE 2010

Référence agence	Volume d'eau assujéti à la redevance par commune, intégrant l'ensemble des rectifications apportées aux facturations émises en 2010	Redevance pour Pollution de l'Eau (Article L. 213-10-3 du code de l'environnement)			Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (Article L. 213-10-6 du code de l'environnement)		
		Volume (m ³) soumis à redevance en 2010 (1)	Taux (€/m ³) appliqué en 2010 (2)	Montant facturé en 2010 (1) x (2)	Volume (m ³) soumis à redevance en 2010 (1)	Taux (€/m ³) appliqué en 2010 (2)	Montant facturé en 2010 (1) x (2)
09563		6815	0,201	1 369,82			
05621	REVRIELLE	13 562	0,201	2 725,96			
04189	LINS	11 095	0,335	3 716,83			
				7 812,61			

Volume d'eau assujéti à la redevance par commune, intégrant l'ensemble des rectifications apportées aux facturations émises en 2010

Montant total facturé en 2010 qui doit correspondre à la somme des produits des volumes par les taux

Ces consignes sont applicables à la redevance pour pollution de l'eau ainsi qu'à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Montant total facturé au cours de l'année 2010

ENCAISSEMENTS REALISES EN 2010 PAR ANNEE DE FACTURATION

Année de facturation	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/rémissions Remises (3)	Redevance pour Pollution de l'Eau		Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte		
		Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/rémissions	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)
2008	112,25	120,48	238,20			
2009	- 221,10	209,85	781,52			
2010			6 000			
		TOTAL	7 019,72			

Indiquez les montants des abandons de créances comptabilisés sur l'exercice 2010 pour des factures émises sur 2010 et les exercices antérieurs

Montants encaissés en 2010 au titre des exercices 2010 et antérieurs

Pour les exploitants publics : les informations suivantes peuvent être obtenues auprès des comptables publics :

- Montant des irrécouvrables/admissions en non valeur (4) : édition Hélios «suivi des mandats d'admissions en non valeur comptabilisés» ; cette information est détaillée par année d'exercice de prise en charge des titres.
- Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5) : édition Hélios «suivi des encaissements LEMA (gestion par rôle)» ou «suivi des encaissements LEMA (gestion par titres)».

Indiquez les montants précédés du signe + ou - des rectifications des factures rectificatives d'assiette

SUIVI DES SOMMES RESTANT DUES

Année de facturation	Redevance pour Pollution de l'Eau					Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte				
	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8) + (3) - (4) - (5) sauf pour 2010 : (6) - (4) - (5)	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8) + (3) - (4) - (5) sauf pour 2010 : (6) - (4) - (5)
2008	10 910,28	10 132,11	665,92	10 370,31	419,49					
2009	11 345,91	9 401,08	2165,93	10 182,60	953,46					
2010	7 812,61			6 000	1 812,61					

Somme des montants facturés, par année d'exercice, au cours de l'année d'origine et des années suivantes, en tenant compte des rectifications

Somme des montants encaissés, par année de redevance, depuis l'année d'origine

A partir du montant restant à encaisser avant la déclaration, calculez le montant restant à encaisser après la déclaration en ajoutant ou déduisant les montants des factures rectificatives, et en déduisant les abandons de créances et les montants encaissés au cours de l'année de la déclaration

Pour 2010, reprendre le montant total figurant dans le tableau «FACTURATION DE L'ANNEE 2010»

Facturation de l'eau au forfait, en l'absence de comptage de l'eau distribué
 Calcul à appliquer : **Volume = 65 m³/habitant X Population majorée** (Article 7 de l'arrêté du 21/12/2007)
 Avec population totale majorée = Population résultant du dernier recensement (majorée le cas échéant des accroissements de population) + 1 habitant/résidence secondaire + 1 habitant/place de caravane situé sur une aire d'accueil des gens du voyage (article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales).